

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° n°44 Arrêté du 14 novembre 1923, promulguant

n°44

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

14 novembre 1923

Numéro JO

n° 324 du 30/11/1923

Date du numéro

30 novembre 1923

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Officier de la Légion d'Honneur

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** l'arrêté du 1<sup>o</sup> » octobre 1914 réglant le mode de promulgation et de publication des lois, décrets et arrêtés et les conditions dans lesquels ces lois, décrets et arrêtés deviennent exécutoire

**Vu** le décret du 20 octobre 1923, inséré au journal officiel de la République française du 24 octobre même mois, et approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis (exercice 1922)

Sur la proposition du Secrétaire général du gouvernement,

### TEXTE INTÉGRAL

Art. 1.— Est promulgué dans la Colonie pour v être exécuté selon ses forme et teneur le décret du 20 octobre 1923 approuvant le compte définitif des recettes et des dépenses de la Côte française des Somalis (exercice 1922) Art. 2, Le Secrétaire général du gouvernement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera et inséré au journal officiel de la Colonie

**A. Lauret** par le gouverneurle gouverneur general du gouvernement. j. joulia